

REGLEMENT DU JEU AXA BANQUE « A LA POURSUITE DU TRESOR »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société AXA Banque (ci-après, « la Société Organisatrice »), au capital de 89 467 904 euros, ayant son siège social 203/205, rue Carnot - 94138 Fontenay-sous-Bois Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 542 016 993, organise du 07 Juillet 2014 au 17 août 2014 inclus, un Jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « A LA POURSUITE DU TRESOR» sur la fan page Facebook de AXA Banque: <https://www.facebook.com/axabanque> ainsi que sur application mobile/tablette disponible sur les stores iTunes Apple et Google Play, ci-après dénommée le Jeu.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPERATION

Le Jeu se déroule durant 6 semaines du 07 Juillet 2014 au 17 août 2014 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne de France métropolitaine (Corse incluse) âgée de 18 ans minimum à l'exclusion des parties prenantes à l'élaboration et à la conception du jeu (Société Organisatrice, Agence et Prestataire).

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de Facebook, iTunes Apple, Google Play et du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Le Jeu est accessible sur la page fan Facebook « AXA Banque » <https://www.facebook.com/axabanque> dans l'onglet dédié ainsi que sur application mobile/tablette disponible sur les stores iTunes Apple et Google Play.

Pour participer au Jeu sur Facebook, le participant doit :

- Se rendre sur la page fan «AXA Banque», sur Facebook
- Cliquer sur l'onglet de Jeu « A LA POURSUITE DU TRESOR »
- Se Connecter via Facebook login ou via Pseudo/Email
- Réaliser un score à au moins un niveau du Jeu

- S'inscrire au Jeu en complétant le formulaire prévu à cet effet pour être éligible à la dotation de la semaine en cours. Les champs obligatoires sont les suivants : Nom, Prénom, Email et option règlement.

Pour participer au Jeu sur Mobile, le participant doit :

- Télécharger l'application depuis le store iTunes Apple ou Google Play et procéder à l'installation sur son terminal mobile
- Lancer l'application
- Se Connecter via Facebook login ou via Pseudo/Email
- Réaliser un score à au moins un niveau du Jeu
- S'inscrire au Jeu en complétant le formulaire prévu à cet effet pour être éligible à la dotation de la semaine en cours. Les champs obligatoires sont les suivants : Nom, Prénom, Email et option règlement.

Chaque semaine, le joueur a accès à un nouveau niveau, appelé « monde », qui se débloque automatiquement.

Semaines	Dates	Mondes
1	7 au 13 Juillet	LA JUNGLE URBAINE
2	14 au 20 Juillet	LES GRANDES PLAINES
3	21 au 27 Juillet	LE PIÈGE DE GLACE
4	28 Juillet au 3 Août	LES SABLES BRÛLANTS
5	4 au 10 Août	L'OCÉAN SECRET
6	11 au 17 Août	LE TEMPLE PERDU

APPLE NE SPONSORISE PAS ET N'EST ASSOCIE EN AUCUNE MANIERE A CE JEU-CONCOURS

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les participants dûment inscrits au Jeu via le formulaire pourront remporter les lots selon les règles précisées ci-dessous :




- Chaque semaine, récompense des 3 meilleurs scores du niveau en cours soit 3 dotations de différents types (Lot1, Lot2, Lot3) attribuées chaque semaine, selon le tableau détaillé ci-dessous.
- Un gros lot à gagner par tirage au sort en fin de Jeu, pour les joueurs ayant joué à tous les niveaux : voyage en Croatie d'une valeur de 2140€ (descriptif détaillé ci-dessous).




Semaine 1	7 au 13 Juillet	Visuel	Valeur HT	Quantité totale
Lot 1	Téléviseur LED 3D Connecté LG 47LB650V		860,26 €	2 (S1 et S5)
Lot 2	Barre de son iPod iPhone Philips DS6100/10		137,38 €	1
Lot 3	Sony appareil photo numérique compacte DSC- WX80		157,79 €	1

Semaine 2	14 au 20 Juillet	Visuel	Valeur HT	Quantité totale
Lot 1	Tablette Samsung Galaxy Note SM-P605 25,7cm (10,1") 16 Go - Wireless LAN - 4G - 2,30 GHz - Blanc		715,00 €	2 (S2 et S4)
Lot 2	Tablette SlidePad NG 808DC Memup		138,24 €	1
Lot 3	GPS Automobile Garmin Nüvi 54 LM		142,80 €	1

Semaine 3	21 au 27 Juillet	Visuel	Valeur HT	Quantité totale
Lot 1	Tablette Samsung Galaxy TabPRO SM-T525 25,7 cm (10,1") (clair) 16 Go - Wireless LAN - 4G - Qualcomm Snapdragon 800 2,30 GHz - Blanc		703,00 €	2 (S3 et S6)
Lot 2	Tablette Samsung Galaxy Tab 3 Lite SM-T110 17,8 cm (7") 8 Go - Wireless LAN - 1,20 GHz - Blanc		142,00 €	1
Lot 3	Coffret Cadeau Smartbox Euphorie		143,00 €	1

Semaine 4	28 Juillet au 3 Août	Visuel	Valeur HT	Quantité totale
Lot 1	Tablette Samsung Galaxy Note SM-P605 25,7cm (10,1") 16 Go - Wireless LAN - 4G - 2,30 GHz - Blanc		715,00 €	2 (S2 et S4)
Lot 2	Montre Sony Smart Watch 2 METAL		150,21 €	1
Lot 3	Assistant d'aide à la conduite Mini Coyote Plus 1 mois		149,49 €	1

Semaine 5	4 au 10 Août	Visuel	Valeur HT	Quantité totale
Lot 1	Téléviseur LED 3D Connecté LG 47LB650V		860,26 €	2 (S2 et S5)
Lot 2	Casque Audio Beats by Dr Dre Solo Rouge		169,93 €	1
Lot 3	Wii Mini Console Nintendo		141,20 €	1

Semaine 6	11 au 17 Août	Visuel	Valeur HT	Quantité totale
Lot 1	Tablette Samsung Galaxy TabPRO SM-T525 25,7 cm (10,1") (clair) 16 Go - Wireless LAN - 4G - Qualcomm Snapdragon 800 2,30 GHz - Blanc		703,00 €	2 (S3 et S6)
Lot 2	Bracelet Health Jawbone-UP Large		147,42 €	1
Lot 3	Lecteur DVD Portable TV Philips PD9030		137,94 €	1

GROS LOT POUR TIRAGE AU SORT FINAL :

1 séjour Hôtel Club**** en Croatie pour 2 personnes, AR Paris-Split inclus.

1 voyage d'une semaine soit 7 jours et 6 nuits pour 2 personnes à l'hôtel club**** Club Eldorado Kaktus Resort* (ou équivalent), d'une valeur de 2 140 €HT.

Ce séjour comprend : Vol AR Paris – Split (dans la limite des places disponibles), le transfert vers le club, les animations et activités du Club, la pension Complète et l'assurance voyage annulation + santé.

Ne sont pas compris : le transport pour prendre l'avion jusqu'à Paris, les excursions, l'accès au bar et les consommations hors repas, les extra personnels.

La réservation doit se faire hors période du 15 juillet au 15 août et au minimum 2 mois avant le départ avec les noms et identités des participants.

Les conditions d'envois des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport du lot et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne réclamerait pas son lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis à la Société Organisatrice. Ce délai commence à courir à réception du colis par la Poste.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les dotations annoncées par des dotations équivalentes de même valeur si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de tout ou partie de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du Jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité erronée entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DU GAGNANT ET ATTRIBUTION DE LOT

Le gagnant sera averti par e-mail, à la suite du tirage au sort concernant le voyage, via l'adresse électronique fournie au moment de sa participation au Jeu. Il devra confirmer l'adresse d'envoi du lot dans un délai de 5 jours ouvrés. L'absence de réponse dans les 5 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.

Les lots ne peuvent être attribués qu'une seule fois par personne pendant toute la durée du Jeu (même prénom, même nom, même email, même Facebook Unique Identification).

Date de validité des gains : les lots 1, 2 et 3 ne peuvent être gagnés que pendant la durée du monde les concernant. Toute personne arrivant sur le Jeu est éligible uniquement aux dotations de la semaine en cours.

Cas spécifiques :

- Si deux (2) joueurs ont le même score lors de la semaine en cours, alors un tirage au sort sera effectué pour départager ces deux joueurs. Le joueur désigné par tirage au sort aura le premier lot, le deuxième obtiendra le lot suivant, prenant la place de la personne derrière lui au classement.
- Si plus de trois (3) joueurs sont exæquo lors de la semaine en cours alors, un tirage au sort sera effectué pour désigner les joueurs recevant les lots 1, 2 et 3.

Par soucis de respect de la confidentialité, les informations du gagnant ne pourront être communiquées à des tiers.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du Jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations pas les services postaux.

ARTICLE 8 – PUBLICITE

Du seul fait de sa participation, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise

du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si le gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

AXA Banque
Département Marketing
203/205, rue Carnot
94138 Fontenay-sous-Bois Cedex

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à AXA Banque. La Société Organisatrice ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de AXA Banque.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour laquelle que raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le Participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en Jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – REGLEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent règlement est déposé en la SCP Bénédicte HANTON-POMAR – Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur la page Facebook «AXA Banque», sur l'onglet du Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Bénédicte HANTON-POMAR – Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT

Les frais engagés par les participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par Foyer (même nom, même adresse postale) :

- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

AXA Banque
Département Marketing
203/205, rue Carnot
94138 Fontenay-sous-Bois Cedex

- En précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué.

- En accompagnant sa demande d'un RIB ou un RIP.

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 3 minutes.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans le délai indiqué ci-dessus et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué ;

- une photocopie de sa carte d'identité ;

- une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au Jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes) (0.53 €). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 13 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par la Société Organisatrice ou l'Opérateur aux fins de gestion du Jeu.

AXA Banque est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par AXA Banque et ses prestataires pour la gestion de votre compte et votre information sur vos services ainsi que pour toute opération de marketing direct. Vous pouvez vous opposer, dès la communication des informations à AXA Banque, à ces opérations de marketing direct. Votre consentement préalable pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :

AXA Banque
Département Marketing
203/205, rue Carnot
94138 Fontenay-sous-Bois Cedex

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.



Jean-Philippe LUCET